

DEPARTEMENT
DES
**PYRENEES-
ATLANTIQUES**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2018



MAIRIE D'AUSSEVIELLE



Membres en exercice : 12
Membres présents : 8
Membres votants : 9
Date convocation : 15/03/2018
Affiché le 16/03/2018
Dépôt en préfecture le 22/03/2018
Publication le 22/03/2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-et-un mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : (MM.) Mmes FILIPE Manuel. LAZARO Brigitte. LOPES Henri. NOTTER Eveline. PADILLA Martine. POURTAU Dominique.

Absents : Mmes (M.) DEL ALAMO Dominique. DINGUIDART Pierre qui a donné procuration à Jacques LOCATELLI. MARIANELLA Sabine. ZALDUENDO Audrey.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LESCAMELA.

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de PAU Béarn Pyrénées pour l'aménagement d'un chemin piétonnier.
2. Convention avec le Service Voirie et Réseaux Intercommunal pour l'aménagement d'un parc de loisirs.
3. Transfert des zones d'aménagement économique à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.
4. Vente de bois.
5. Questions et informations diverses.

**DELIBERATION N° 1 DU 21 MARS 2018 : FONDS DE CONCOURS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAU BEARN PYRENEES POUR
L'AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 12 février dernier concernant le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement d'un chemin piétonnier.

Une erreur de montant s'est glissée dans le tableau ; il convient donc de voter à nouveau ce plan de financement modifié.

Dépenses HT	Montant en €		Recettes	Montant en €
Chemin piétonnier	28 030,50		Département Pyrénées Atlantiques :	15 000,00
Eclairage public chemin	57 814,02		Communauté d'agglomération (FDC)	21 461,00
			SDEPA	9 000,00
			Autofinancement commune :	40 383,52
TOTAL HT	85 844,52		TOTAL HT	85 844,52
TVA	17 168,90		TVA	17 168,90
TOTAL TTC	103 013,42		TOTAL TTC	103 013,42

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,
- **AUTORISE** le Maire
 - à solliciter le Fonds de Concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
 - à signer la convention relative au FDC ou tout autre document relatif au projet proposé.
- **INDIQUE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2018.

DELIBERATION N° 2 DU 21 MARS 2018 : CONVENTION AVEC LE SERVICE VOIRIE ET RESEAUX INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un parc de loisirs à vocation naturelle et pédagogique (tranche 1).

A cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance administrative et technique pour la réalisation de ce projet, sachant que la commune ne dispose pas de service susceptible de prendre en charge ce dossier et qu'il est possible de disposer de ce service en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce même service.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise une mission d'assistance administrative et technique pour la réalisation du projet d'aménagement d'un parc de loisirs à vocation naturelle et pédagogique (tranche 1) conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N° 3 DU 21 MARS 2018 : TRANSFERT DES ZONES D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Monsieur le Maire indique que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré, à compter du 1^{er} janvier 2017, le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Ces EPCI sont donc désormais compétents pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est compétente de droit en matière de ZAE depuis sa création au 1^{er} janvier 2017 et, ce, en conformité avec ses statuts en vigueur.

Ce de fait, la Ville de Pau n'est plus compétente depuis cette date pour la gestion de l'opération de commercialisation des terrains dont elle est propriétaire qui seraient situés sur les zones d'activité économiques communautaires.

En application de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, en conséquence, que la Ville de Pau transfère la propriété des terrains qui restent à commercialiser.

Le Conseil Municipal de Pau et le Conseil Communautaire, en dates respectives du 18 décembre 2017 et 21 décembre 2017, ont validé les conditions patrimoniales et financières du transfert de ces terrains situés dans les zones suivantes : la ZAC PAPPYR, le lotissement EUROPA et la ZAC du Parkway.

En application de l'article L.5211-17, il convient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de se prononcer sur ce transfert.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable aux conditions patrimoniales et financières exposées dans la convention ci-jointe,
- **DECIDE** d'approuver
 - o le transfert des zones d'activité économique de Pau à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
 - o la convention financière ci-annexée relative au transfert de propriété sur les zones d'activité économique de Pau.

DELIBERATION N° 4 DU 21 MARS 2018 : VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 27 septembre 2017, il avait été décidé de vendre le bois issu des élagages réalisés suite à la demande de la SNCF à un professionnel du bois, à savoir la SARL RIBEIRO SANTO ESTEVES, pour un montant de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire :

- **ACCEPTE** la vente du bois à la SARL RIBEIRO SANTO ESTEVES au prix de 1 500 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser cette vente à l'article 7022 – Coupe de bois.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire présente le courrier reçu du Syndicat Mixte du Grand Pau concernant la création du parc de loisirs. Un avis d'opportunité favorable a été rendu à l'issue de l'examen par le Comité de Programmation LEADER Grand Pau.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Départemental, ainsi que le Conseil Régional ont émis un avis favorable.

* La Communauté d'Agglomération de Pau envisage de prendre à l'échelle intercommunale la compétence Eaux Pluviales.

* Monsieur le Maire présente le compte-rendu établi par la Communauté d'Agglomération de Pau concernant la biométhanisation des boues d'épuration de la station de traitement des eaux usées de Lescar.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinquante-cinq minutes.

La présente séance du 21 mars 2018 contient 4 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichées le 22 mars 2018.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Sylvie LESCAMELA

Jacques LOCATELLI

FILIFE Manuel		NOTTER Eveline	
LAZARO Brigitte		PADILLA Martine	
LOPES Henri		POURTAU Dominique	